REPUBLIQUE DU SENEGAL Un Peuple – Un But – Une Foi

MINISTEDE DE L'ECONOMIE

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU PLAN № 0_{N°}7 3 8 8_{/MEFP/DGB/DPB}

Dakar, le 19 JUIL 2017

Le Ministre

A

Madame et Messieurs les Présidents d'Institution ;

Mesdames et Messieurs les Ministres ;

- Monsieur le Ministre Secrétaire général de la Présidence de la République;
- Monsieur le Ministre Secrétaire général du Gouvernement

OBJET: Préparation du projet de loi de finances pour l'année 2018

La présente lettre circulaire est prise dans le cadre du décret n°2014-872 du 22 juillet 2014 relatif aux attributions du Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan. Elle fait suite au cadrage relatif à la préparation de la Loi de Finances pour l'année 2018 ainsi que le cadrage budgétaire 2018-2020 transmis à Monsieur le Premier Ministre par lettre n° 564/MEFP/DGB du 14 juillet 2017 et a pour objet de fixer les modalités pratiques de préparation de la loi de finances de l'année 2018, dont l'élaboration est encadrée par la loi organique n° 2011-15 du 08 juillet 2011 relative aux lois de finances (LOLF), modifiée par la loi organique n°2016-34 du 23 décembre 2016.

Il convient de préciser que pour l'année 2018, la préparation du budget se fera en cohérence avec le nouveau schéma organisationnel du Ministère de l'Economie des Finances et du Plan (MEFP), tel qu'il résulte du décret n°2017-480 du 3 avril 2017 modifiant le décret n°2014-1171 du 16 septembre 2014. C'est l'occasion d'indiquer que les deux services de ce ministère qui pilotaient traditionnellement la préparation du Budget, à savoir la Direction du Budget (pour les dépenses de fonctionnement) et la Direction de la Coopération économique et financière (pour les dépenses d'investissement), ont été remplacés par une direction unique, chargée de la Programmation budgétaire, dans le souci d'unifier le dialogue budgétaire, de rationaliser davantage l'allocation des crédits et de renforcer la cohérence du pilotage.

Après avoir exposé les orientations stratégiques qui sous-tendent le budget 2018 (I), la présente lettre circulaire déclinera les principales modalités techniques d'élaboration du projet de loi de finances (II).

I. Orientations stratégiques du budget 2018

Le budget 2018 intervient après quatre années de mise en œuvre du Plan Sénégal Emergent (PSE). Les précédentes lois de finances du septennat étaient caractérisées par un effort d'investissement inégalé dans l'histoire du Sénégal, visant essentiellement trois objectifs : (i) rattraper le retard de notre pays dans la mise en place d'infrastructures structurantes (ii) renforcer le capital humain pour permettre au Sénégal de tirer pleinement profit du dividende démographique (iii) mettre à niveau l'appareil de sécurité et de défense nationales pour garantir la tranquillité de nos concitoyens dans un environnement géopolitique lourd de menaces.

Cet effort d'investissement a pu être soutenu par une meilleure collecte des recettes fiscales et douanières, par le dynamisme de la coopération économique et financière internationale, ainsi que par les économies résultant des mesures de rationalisation des dépenses budgétaires.

Les résultats sont d'ores et déjà visibles, à travers la performance macroéconomique exceptionnelle que le Sénégal est en train d'accomplir, illustrée notamment par le relèvement du taux de croissance du PIB qui, pour la première fois dans l'histoire économique du Sénégal, s'installe sur une tendance forte et durable : 6,5% en 2015, 6,7% en 2016, 6,8% attendu en 2017, 7% projeté en 2018.

Conformément aux instructions de Monsieur le Président de la République, cette politique budgétaire volontariste doit désormais davantage se refléter au niveau microéconomique, à travers le renforcement des actions que mène l'Etat dans tous les secteurs socialement sensibles. En effet, après une première phase très active où l'argent public a été surtout utilisé pour libérer le potentiel de l'économie nationale, stimuler les secteurs porteurs de croissance et, partant, accélérer la création de richesse, il s'ouvre à présent une seconde phase, de redistribution, qui doit permettre à nos concitoyens de profiter plus nettement des fruits de la croissance obtenue.

De manière générale, vous voudrez bien noter que même les investissements publics qui seront lancés dans la période 2018-2020 devront privilégier les projets à fort impact social. De manière plus spécifique, la question du genre devra aussi être prise en compte le maximum possible car vous connaissez la préoccupation très forte qu'a le Chef de l'Etat de faire de la femme sénégalaise un acteur-clé du développement de la Nation.

Cette appétence pour le social est certes antérieure au budget 2018, comme en témoignent les mesures hardies mises en œuvre dès l'élection du Président Macky SALL (baisses d'impôts sur le revenu et sur l'accès à la propriété foncière, bourses de sécurité familiale, couverture maladie universelle, apurement progressif des rappels des professeurs et maîtres contractuels, augmentation des salaires des enseignants du supérieur, etc.), mais la prochaine loi de finances doit purement et simplement constituer **le marqueur social du septennat**, le budget qui exprime la plénitude des ambitions du Chef de l'Etat pour améliorer de manière significative le quotidien des Sénégalais.

A ce titre, il devra être mis en évidence les actions concourant à l'atteinte des objectifs en matière de sécurité alimentaire, nutrition et agriculture durable.

Tout cela devra néanmoins se faire dans le respect des grands agrégats macroéconomiques, dont vous n'ignorez pas que le respect scrupuleux conditionne le financement de toutes les actions de l'Etat.

C'est l'occasion pour moi d'ailleurs d'attirer votre attention sur le niveau de la dette publique du Sénégal. Celle-ci devrait se situer à 60,9% du PIB en 2017.

Il s'agit d'un endettement vertueux certes, dans la mesure où il va servi à financer une politique de relance par le Budget, avec un effet positif sur la croissance, mais il s'agit néanmoins d'un point de vigilance qui mérite toute notre attention.

Par voie de conséquence, comme en a décidé le Président de la République, les ministères sectoriels sont invités à marquer une pause dans la négociation des offres spontanées qui leur sont soumises par des investisseurs internationaux.

Il convient de garder à l'esprit que la stabilité politique et sociale du Sénégal, le leadership de son Chef d'Etat, la qualité de sa politique économique basée sur le PSE et, contexte oblige, son nouveau statut de pays minier, pétrolier et gazier, font de notre pays une place extrêmement attractive pour les capitaux étrangers. Cette attractivité se manifeste à travers les très nombreuses propositions de financement et/ou d'investissement que nous recevons dans tous les domaines, de la part d'entreprises, de groupes multinationaux voire d'Etats du monde entier.

Si cet intérêt pour notre pays est assurément un phénomène favorable, nous ne devons pas perdre de vue que :

- 1- un investissement, quel qu'il soit, doit toujours faire l'objet d'une évaluation exante rigoureuse par les services compétents, visant à s'assurer, au-delà des retombées affichées, de sa pertinence, de son efficience et de sa cohérence avec la politique globale de l'Etat;
- 2- un investissement public se traduit toujours, quel que soit le schéma employé (marché public simple, marché public assorti d'un montage financier, PPP...), par une dépense budgétaire et que si les investissements ne font pas l'objet d'une sélection optimale dans le nombre, doublée d'une répartition adéquate dans le temps, c'est toute la viabilité de notre modèle économique qui est remise en cause.

Concrètement donc, je vous invite, dans la répartition de vos enveloppes, à tenir compte des trois principes suivants, qui sont fondamentaux :

- a. les ressources budgétaires étant par définition limitées, elles devront être allouées pour finaliser ou consolider les projets en cours ou les projets ayant franchi toutes les étapes du processus de maturation, avant de songer à les affecter à de nouveaux projets;
- b. aucun nouveau projet ne devra être envisagé s'il n'a fait l'objet d'une évaluation préalable technique et socio-économique obéissant à une

démarche scientifique (les services de planification de mon département sont à la disposition de vos services pour les accompagner dans cet exercice) et s'il n'a reçu l'aval du Premier Ministre ;

- c. de trop nombreux projets sont inscrits dans le Programme triennal d'investissements publics (PTIP) de certains ministères depuis une durée qui excède parfois cinq ans, ce qui laisse présager des carences dans leur exécution. Je dois vous informer que la reconduction des crédits pour les projets en cours ne se fera désormais que sous réserve du respect de deux conditions (alternatives) :
- ✓ si le coût global du projet est supérieur à un milliard de francs CFA, un rapport d'exécution physique et financière devra être systématiquement produit ;
- ✓ si le coût global est inférieur à un milliard de francs CFA, un rapport d'exécution physique et financière devra être produit à compter de la troisième année du projet.

II. Modalités techniques d'élaboration du budget 2018

II.1. Dans le cadre du budget de moyens :

II.1.1. Indications à caractère transversal :

L'élaboration de la loi de finances est un exercice particulièrement encadré sur le plan normatif, notamment par la LOLF de 2011 citée en début de propos. La conséquence est que, en l'absence de changement de cadre légal, les étapes qui vont guider la préparation du budget 2018 restent essentiellement les mêmes que celles auxquelles vous êtes habitués, les innovations se situant plutôt au niveau du contenu des chapitres.

Tout d'abord, je voudrais vous annoncer que le budget 2018 va prévoir, dans le prolongement des exercices précédents, une **réserve de précaution**, c'est-à-dire une masse de crédits budgétaires mise à la disposition de certains ministères mais dont l'accès est conditionné :

- pour l'investissement, à la production des études de faisabilité du ou des projets à financer;
- pour le fonctionnement, à la réalisation de mesures de réformes prouvant la capacité du ministère à rationaliser ses dépenses.

Comme vous l'aurez compris, la réserve de précaution investissement vise à améliorer la qualité de la dépense budgétaire, tandis que la réserve de précaution fonctionnement vise à rendre les ministères dépensiers directement parties prenantes du nécessaire effort de rationalisation des crédits.

Par ailleurs, la loi de finances 2018 va constituer le point de départ d'un travail de rationalisation sur l'importance duquel je voudrais attirer votre attention : il concerne les crédits transférés (à ne pas confondre avec les dépenses de transfert, qui renvoient à un autre concept technique).

Comme vous le savez, les titres IV (transferts courants) et VI (transferts en capital) du budget de l'Etat représentent dans la loi de finances 2017, 50,25% du budget général de l'Etat, hors dette et hors dépenses de personnel. Ce qui veut dire que les dépenses publiques de fonctionnement et d'investissement sont davantage exécutées par des démembrements de l'Etat (agences, établissements publics, fonds autonomes, etc.) que par les structures centrales des ministères.

Cette décentralisation technique est une forme d'organisation voulue par nos autorités, dont la portée est reflétée sur le Budget par le pourcentage ci-dessus.

Toutefois, l'examen du périmètre des titres IV et VI a révélé qu'au fil du temps, se sont accumulées à leur intérieur beaucoup de crédits qui ne sont pas affectés à des démembrements de l'Etat en tant que tels, c'est-à-dire des structures dotés d'une personnalité juridique propre ainsi que d'une autonomie budgétaire, même s'ils sont soumis à la tutelle technique d'un ministère sectoriel et à la tutelle financière du ministère chargé des finances.

En effet, la souplesse dans la mobilisation des crédits transférés (par le biais du mécanisme du compte de dépôt), a poussé à inscrire des dépenses aux titres IV et VI alors même que leurs bénéficiaires étaient des services centraux, ce qui constitue une entorse à l'orthodoxie budgétaire.

J'ai par conséquent donné instruction à mes services d'entamer, dès la loi de finances 2018, le travail de ré-imputation qui permettra de rattacher les dépenses concernées aux titres qui doivent être normalement les leurs (III ou V). Toutefois, pour éviter de perturber trop brutalement le fonctionnement de certaines structures ou l'exécution de certains projets, un temps d'adaptation pourra être accordé au cas par cas, dont nos techniciens pourront discuter en conférence budgétaire.

Dans le même ordre d'idées, mon département a lancé un vaste travail de recensement des dépenses de rémunération qui sont disséminées à travers tous les titres du Budget, alors que le titre II (« dépenses de personnel ») devait être leur siège unique. Dans la mesure où le fait d'inscrire des salaires dans des titres normalement réservés au fonctionnement ou à l'investissement a pour conséquence mécanique d'évincer du budget des dépenses de même montant qui auraient dû avoir cette nature (fonctionnement ou investissement), et dans la mesure également où le pilotage de la masse salariale s'accorde difficilement avec le manque de visibilité, nous devons arriver à centraliser et suivre dans le titre II la totalité de la rémunération versée par l'Etat, que ce soit en mode régie directe ou en mode transféré.

Ce travail nécessitant une refonte partielle de la nomenclature budgétaire de l'Etat, chantier qui est en cours avec l'assistance technique du Fonds monétaire international, il faut l'envisager dans le moyen terme (horizon loi de finances 2019) mais d'ores et déjà, j'invite, les départements ou institutions qui rémunèrent du personnel contractuel

à faire une projection des entrées et des sorties et à réfléchir sur des mesures de rationalisation.

En outre, la restructuration du budget, entamée depuis 2014, sera poursuivie avec la suppression ou le transfert des crédits de certains projets d'appui institutionnel de l'investissement vers le fonctionnement, en 2018.

Enfin, je vous invite à impliquer vos services déconcentrés dans la programmation budgétaire et à mieux prendre en charge leurs besoins dans la répartition des enveloppes. Je suis toujours surpris de recevoir, tout au long de l'année, des demandes de crédits additionnels de la part de certains ministères, pour couvrir des besoins fondamentaux de leurs services déconcentrés, alors que les mêmes ministères avaient réparti discrétionnairement leurs enveloppes sans tenir compte des mêmes besoins.

Pour régler ce problème, **les Contrôleurs Régionaux des Finances (CRF)** seront mis à contribution pour servir de relais pour la transmission des informations relatives à la prise en charge des difficultés survenues dans l'exécution budgétaire.

A ce titre, une rencontre (cf. chronogramme) sera organisée par chaque CRF pour échanger sur les enjeux de la préparation de la LFI ainsi que sur les difficultés et besoins des services déconcentrés.

Quant aux Contrôleurs budgétaires ministériels (qui ont remplacé les Contrôleurs des opérations financières au niveau central, à Dakar), ils participeront aux conférences budgétaires à l'effet d'intervenir sur l'imputation de certaines dépenses dont la ligne ne correspond pas à l'objet de la dépense.

Dans le cadre du traitement informatique des opérations budgétaires, tous les comptes d'accès au logiciel SIGFIP qui étaient opérationnels lors de la préparation du précédent budget seront suspendus pour des raisons de sécurité et pour des besoins d'identification des acteurs physiques.

Pour le projet de budget 2018, les ministères sont invités à renouveler les comptes en désignant trois (03) agents de saisie. Les comptes d'accès sont secrets et personnels, il n'est donc pas recommandé de les partager avec d'autres agents.

Les modalités techniques des années précédentes restent de vigueur. Toutefois, il convient d'apporter des précisions sur certaines catégories de dépense. De plus, les propositions retenues, au terme de vos arbitrages internes, devront impérativement être accompagnées des justificatifs, lesquels feront l'objet de discussion au cours des conférences budgétaires.

II.1.2. Indications propres aux différentes catégories de dépenses :

A) <u>Dépenses de personnel</u>:

Pour une meilleure programmation des dépenses de personnel qui ont connu une forte croissance, il paraît nécessaire de procéder à l'application de mesures de rationalisation en vue d'une maîtrise de la masse salariale. Aussi, il est attendu des ministères sectoriels, pour le personnel relevant de la Fonction publique, de :

- mettre à jour les effectifs et encadrer la saisie des éléments variables dans le Système Intégré de Gestion des Finances publiques (SIGFIP), en conformité avec les états des effectifs réels produits par les services;
- appliquer rigoureusement les textes régissant les primes, indemnités et allocations diverses;
- plafonner annuellement les rappels de toutes natures payés aux agents de la Fonction publique;
- maîtriser le recrutement du personnel local des ambassades ;
- encadrer les dépenses liées aux lignes « prise en charge médicale » et « hospitalisation » des agents de l'Etat;
- porter une attention particulière aux dotations prévues pour la prise en charge des heures supplémentaires, des indemnités kilométriques et de vacations, lesquelles seront plafonnées par ministère;
- justifier toutes les demandes de nouveaux recrutements par lettre du Premier Ministre.

Pour le personnel contractuel recruté par le département sectoriel, un état fixant les plafonds des emplois devra être élaboré et transmis avant la tenue des conférences budgétaires.

B) <u>Dépenses de biens et services :</u>

La crédibilité des prévisions pour les acquisitions de biens et services exige de :

- doter l'ensemble de vos chapitres budgétaires lors de la préparation du budget en respect de l'article 15 de la LOLF qui dispose que la création de chapitre ne peut se faire que dans le cadre d'une loi de finances;
- vérifier l'exhaustivité des lignes téléphoniques et des polices d'abonnement en eau et en électricité dans le module de gestion dédié auxdites dépenses, en perspective de la répartition des crédits destinés à la couverture des dépenses permanentes logées dans la rubrique « charges non réparties » du Budget ;
- inscrire directement les crédits habituellement logés au niveau central, dans les chapitres des services déconcentrés appelés à les exécuter pour réduire la fréquence des délégations de crédits en cours de la gestion budgétaire;
- procéder à une analyse rigoureuse des besoins réels des services déconcentrés, en particulier lorsqu'ils se trouvent à l'extérieur du Sénégal, et les traduire dans la loi

de finances initiale, afin d'éviter les multiples modifications en cours d'année (j'attire votre attention sur le fait qu'un nombre très important de réaménagements budgétaires, en sus de révéler des insuffisances dans les capacités de prévision du ministère, est un facteur négativement apprécié dans les évaluations de la Cour des Comptes).

C) <u>Dépenses de transferts courants</u>:

Les dépenses de transferts courants des établissements publics, des agences et structures assimilées doivent être éclatées par nature économique de dépense (ex : personnel, fonctionnement courant et investissement) dans un fichier Excel afin d'avoir une plus grande visibilité sur l'utilisation des ressources et permettre une bonne programmation des dépenses obligatoires. Je vous invite à un respect scrupuleux de cette mesure qui fera l'objet d'un contrôle strict par mes services.

Concernant les Contrats de performance (CDP), les ministères qui assurent la tutelle des agences et structures assimilées, signataires d'un CDP avec l'Etat, devront tenir compte de leurs engagements lors des arbitrages internes.

En outre, dans le souci d'améliorer la programmation budgétaire, les crédits mobilisés dans les comptes de dépôts et non utilisés en fin de gestion, feront l'objet d'annulation durant la journée complémentaire, ceci conformément au respect du principe d'annualité budgétaire.

D) <u>Dépenses d'investissement :</u>

En complément des orientations stratégiques déclinées plus haut, les propositions de dépenses d'investissement sur ressources internes de l'Etat doivent être plafonnées à l'enveloppe budgétaire notifiée et respecter l'ordre de priorité retenu à savoir :

- la contribution à la réalisation du Plan d'Actions Prioritaires (PAP) du PSE ;
- les contreparties au financement extérieur et autres engagements de l'Etat;
- la poursuite des projets en cours;
- les recommandations des Conseils Interministériels Décentralisés.

Pour bénéficier d'une allocation budgétaire, tout nouveau projet/programme, devrait impérativement faire l'objet d'une évaluation ex-ante et avoir l'aval du Comité de sélection des investissements.

Pour les projets en cours de réalisation, il est indispensable, en vue d'une programmation rationnelle des investissements, que chaque département ministériel fasse parvenir à la Direction de la programmation budgétaire, avant le début des conférences budgétaires, en sus du bilan physique et financier évoqué ci-dessus, un document faisant ressortir le point de l'utilisation des crédits d'investissement sur ressources internes et ressources externes, au cours du premier semestre de la gestion 2017 (élaboration des dossiers d'appels d'offres et appels à la concurrence, dépouillement, passation de marchés, etc.) ainsi que les prévisions d'utilisation des

crédits d'investissement sur ressources internes et externes au cours du second semestre de la gestion 2017.

Par ailleurs, au même titre que les dépenses de transferts courants, celles de transferts en capital (titre 6) devront être désagrégées par rubriques.

E) Comptes spéciaux du Trésor (CST) :

Pour les ministères bénéficiant de CST, il faudra s'assurer du respect de l'équilibre entre les recettes et les dépenses dont l'estimation devra être déterminée de manière réaliste. A cet effet, les prévisions tiendront compte des situations d'exécution des années précédentes ainsi que des perspectives de dépenses à moyen terme.

En somme, pour toutes les catégories de dépenses, je vous invite à accorder une attention toute particulière à la programmation des dépenses de 2018. En effet, les réaménagements budgétaires ne se feront, désormais, que dans le cadre d'une loi de finances rectificative (LFR), sauf cas de force majeure.

II.2 Dans le cadre du budget programme :

La réforme de la procédure budgétaire mise en œuvre dans sa phase test pour la préparation du budget 2017 va être approfondie à l'occasion de l'élaboration du budget 2018. Elle intègre de nouvelles modalités de présentation du budget en programmes et actions, ainsi que les objectifs et indicateurs de performance qui y sont associés.

En ce sens, il est impératif que tous les départements ministériels transmettent à temps les nouveaux outils budgétaires (: document de programmation pluriannuelle des dépenses : DPPD/ projet annuel de performance : PAP) pour duplication et dépôt, dans les délais requis, à l'Assemblée Nationale.

A. Poursuite des acquis :

A l'instar de ce qui a été initié en 2017 sur la préparation budgétaire, la loi de finances sera présentée et déposée en double format (budget lignes et budget programmes). Toutefois, il convient de noter que **le vote du budget** de **l'année 2018** portera sur le budget lignes tandis que le budget programme sera soumis au Parlement à titre d'information.

Ainsi, les crédits ouverts au titre de la loi de finances de 2018 seront répartis successivement :

- entre les chapitres, renvoyant aux services (structures administratives) ou projets et;
- par programmes et dotations pour l'ensemble des ministères et institutions, conformément aux dispositions des articles 12 et 14 de la LOLF citée supra.

La budgétisation se fera sur la base des programmes qui ont été annexés à la LFI 2017. Chaque ministère devra produire son DPPD /PAP suivant les canevas joints en annexe.

Pour les crédits de personnel des ministères, les plafonds d'emplois payés sont aussi fixés pour chaque programme conformément aux dispositions des articles 44 et 45 de la LOLF modifiée.

Pour rappel la nouvelle méthode de budgétisation consiste à ouvrir deux types de crédits budgétaires. Les crédits de paiement (CP) pour toutes les catégories de dépense et les autorisations d'engagement (AE) pour les dépenses d'investissement, conformément à l'article 17.

Pour le cas spécifique des dépenses d'investissement, les AE représentent le volume d'engagements juridiques que l'Etat est autorisé à souscrire au cours d'un exercice pour la réalisation des investissements et qui sont corrélés à un volume de crédits de paiement (CP) qu'il est autorisé à effectuer au cours de l'exercice.

La budgétisation des dépenses d'investissement nécessite, désormais, un échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement.
La saisie du budget programme se fera en même temps que celle du budget en lignes dans le système.

II.3. Conférences budgétaires :

Les conférences budgétaires sont l'occasion pour vos services d'expliquer les critères définis pour une répartition judicieuse de l'enveloppe budgétaire notifiée et de justifier les demandes de crédits additionnels. Elles permettent aux services compétents de mon département de disposer d'informations précises en vue de la confection des tableaux d'arbitrages.

Pour une bonne préparation des conférences budgétaires, je vous invite à me transmettre officiellement, au plus tard **72 heures avant la date de passage de vos départements**, le projet de budget arbitré et paraphé par vos soins, pour exploitation par les divisions sectorielles de la DPB. Ledit projet de budget sera présenté et discuté en conférence budgétaire entre mes services compétents et les vôtres, en l'occurrence les directions et services de l'administration générale et de l'équipement (DAGE/SAGE), les services de la planification (CEP) et des ressources humaines, accompagnés des structures chargées de la mise en œuvre des projets et programmes d'investissement.

Toutefois, en cas de révision des enveloppes budgétaires notifiées à l'issue des arbitrages des plus hautes autorités, vos services devront prendre les dispositions pour actualiser les DPPD/PAP, en relation avec leurs correspondants de la DPB, en vue de leur duplication et dépôt à l'Assemblée Nationale en même temps que le projet de loi de finances (PLF).

Vos services disposeront d'un délai de **48h** après le dépôt du projet de loi de finances à l'Assemblée Nationale pour transmettre officiellement lesdits documents paraphés à mon département.

II.3. Composition du dossier du projet de loi de finances :

Conformément aux dispositions de l'article 45 de la LOLF modifiée, le dossier du PLF 2018 est composé, du document de loi de finances, accompagné entre autres annexes du :

- DPBEP actualisé;
- DPPD/PAP;
- Rapport genre.

L'exécution correcte de la présente circulaire garantira l'élaboration d'un budget 2018 rationnel, efficient et traduisant concrètement les orientations du Gouvernement en matière de politique économique et sociale.

C'est la raison pour laquelle j'y attache le plus grand prix et je sollicite votre totale adhésion à cet objectif commun, que nous a fixé Monsieur le Président de la République.

des Finances et de Flan

Annexes:

- Chronogramme de préparation du budget ;
- Calendrier de passage des conférences ;
- Organisation des Divisions sectorielles ;
- Liste des sectoriels de la DPB, répartis par division sectorielle ;
- Canevas DPPD / PAP.

Ampliations:

- Monsieur le Président de la République (ATCR) ;
- Monsieur le Premier Ministre (ATCR).

Chronogramme de préparation du budget

DECEMBRE	Examen et vote du projet de loi à l'Assemblée	nationale		
NOVEMBRE			Examen et vote du projet de loi à l'Assemblée nationale	
OCTOBRE	Tirage du Projet de loi et de ses annexes	Dépôt du projet de loi et de ses annexes		Examen et vote du projet de loi à l'Assemblée nationale
SEPTEMBRE	Arbitrages du MEFP	Arbitrages du PM/PR	Actualisation saisie budget moyen et budget programme	Adoption du PLF en Conseil des Ministres Dépôt à la Direction chargée de la Programmation des DPPD et PAP actualisés pour tirage
AOUT	Poursuite saisle du projet de budget par ligne et par programme dans SIGFIP Dépôt du projet de budget ligne et des DPPD provisoires		Conférences budgétaires	
JULLET		Envoi lettre circulaire de préparation du budget et Notification des	triennales	projet de budget par ligne et par programme dans SIGFIP
NIDI				Tenue du DOB
SEMAINE	Semaine 1	Semaine 2	Semaine3	Semaine 4

Calendrier de passage aux conférences budgétaires

Lieu		Salle Birame Ndiaye	Salle Birame Ndiaye	Salle Birame Ndiaye	Salle Birame Ndiaye	Salle Birame Ndiaye	Salle Birame Ndiaye	Salle Birame Ndiaye	Salle Birame Ndiaye	Salle Birame Ndiaye	Salle Birame Ndiave	Salle Birame Ndiaye	Salle Birame Ndiaye	Salle Birame Ndiaye	Salle Birame Ndiaye	Salle Birame Ndiaye	Salle Birame Ndiaye
Horaires		08H30 Sa	10 H30 Sa	15 H 00 Sa	08H30 Sa	10 H30 Sa	15 H 00 Sa	09H00 Sa	15 H 00 Sa	09H30 Sa	15 H 00 Sal	09H00 Sal	15H00 Sal	09H00 Sal	15 H 00 Sal	09H00 Sal	15H00 Sal
Dates	ERAINTE	Mercredi 16 août	Mercredi 16 août	Mercredi 16 août	Jeudi 17 août	Jeudi 17 août	Jeudi 17 août	Vendredi 18 août	Vendredi 18 août	Lundi 21 août	Lundi 21 août	Mardi 22 août	Mardi 22 août	Mercredi 23 août	Mercredi 23 août	Jeudi 24 août	Jeudi 24 août
Pouvoirs publics ou Ministères	DIVISION SOUVERAINTE	Assemblée nationale	Conseil constitutionnel	Cour Suprême	Cour des Comptes	Haut Conseil des Collectivités Territoriales	Conseil économique, social et environnemental	Ministère des Forces Armées	Min. de l'intégration Africaine, du NEPAD et de la Promotion de la Bonne Gouvernance	Ministère de la Fonction Publique, de la Rationalisation des effectifs et du Renouveau du secteur public	Ministère de la Justice	Ministère de l'Intérieur et de la sécurité publique	Primature	Ministère des Affaires Etrangères et des Sénégalais de l'Extérieur	Ministère de la Gouvernance locale, du Développement et de l'Aménagement du territoire	Présidence de la République	Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan
N° d'ordre		-	2	3	4	S	9	7	œ	6	91	10	17	=	13	14	15

	DIVISION SECTEURS SOCIAUX	RS SOCIAUX		
91	Ministère du Travail, du Dialogue social, des Organisations professionnelles et des Relations avec les institutions	Mercredi 16 août	00H60	Salle Conférence DPB
17	Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfance	Mercredi 16 août	11 H 30	Salle Conférence DPB
19	Ministère de la Jeunesse, de l'Emploi et de la construction citoyenne	Mercredi 16 août	15 H 00	Salle Conférence DPB
18	Ministère des Sports	Jeudi 17 août	00H60	Salle Conférence DPB
23	Ministère du renouveau urbain, de l'Habitat et du cadre de Vie	Jeudi 17 août	11H 00	Salle Conférence DPB
20	Ministère de l'Education Nationale	Jeudi 17 août	15H00	Salle Conférence DPB
21	Ministère de la formation professionnelle, de l'apprentissage et de l'artisanat	Vendredi 18 août	00 H 60	Salle Conférence DPB
22	Ministère de la Culture et de la Communication	Vendredi 18 août	15H00	Salle Conférence DPB
24	Ministère de la Santé et de l'Action Sociale	Lundi 21 août	00H60	Salle Conférence DPB
25	Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement	Lundi 21 août	15 H 00	Salle Conférence DPB
26	Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche	Mardi 22 août	08 H 30	Salle Conférence DPB
	DIVISION SECTEURS ECONOMIQUES	ECONOMIQUES		
27	Ministère de la Pêche et de l'Economie Maritime	Mercredi 16 août	00H60	Salle Conférence DGB
28	Postes et Télecommunications	Mercredi 16 août	11H30	Salle Conférence DGB
29	Ministère de l'Elevage et des Productions Animales	Mercredi 16 août	15 H 00	Salle Conférence DGB
30	Ministère de l'Agriculture et de l'Equipement Rural	Jeudi 17 août	00 H 60	Salle Conférence DGB
31	Ministère de la Promotion des Investissements, des Partenariats et du déveloippement des teleservices de l'Etat	Jeudi 17 août	15 H 00	Salle Conférence DGB
32	Ministère du Tourisme et des Transports Aériens	Vendredi 18 août	00H60	Salle Conférence DGB
33	Ministère du Commerce, du Secteur informel, de la Consommation, de la Promotion des Produits locaux et des PME	Vendredi 18 août	15 H 00	Salle Conférence DGB
34	Ministère de l'Energie et du développement des energies renouvelables	Lundi 21 août	00H60	Salle Conférence DGB
35	Ministère de l'Industrie et des Mines	Lundi 21 août	11 H 00	Salle Conférence DGB
36	Ministère de l'Environnement et du développement durable	Lundi 21 août	15H00	Salle Conférence DGB
37	Ministère des Infrastructures, des Transports Terrestres et du Désenclavement	Mardi 22 août	09H30	Salle Conférence DGB
	Charges non réparties	parties		
38	Charges non réparties	Mardi 22 août	15 H 00	Salle Conférence DPB
				THE REAL PROPERTY AND ADDRESS OF THE PARTY AND

31

*

DIVISIONS	CHEF DE LA DIVISION	SECTORIELS	MINISTERES/INSTITUTIONS
Division Secteurs de souveraineté	Issakha SECK	Fanta Sakho SECK Sidy M. NDIAYE Sirabah SY Deguene FALL Alioune DIOP Mouhamadou Lamine DIALLO Djibril Wally NDIAYE	Présidence de la République Assemblée nationale Conseil constitutionnel Cour Suprême Cour des Comptes Haut Conseil des Collectivités Territoriales Conseil économique, social et environnemental Ministère des Forces Armées Min. de l'intégration Africaine, du NEPAD et de la Promotion de la Bonne Gouvernance
Division Secteurs économiques	Maguette Ndiaye DIOP	Aissatou K FALL Boubacar DIALLO Aboubacry Yonane NDIAYE Pape Diadji SECK Modou KHOULE Ahmadou SARR Aby MANGARA Aissatou NDIAYE	Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan Ministère du Travail, du Dialogue social, des Organisations professionnelles et des Relations avec les institutions Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfance Ministère des Sports Ministère de la Jeunesse, de l'Emploi et de la construction citoyenne Ministère de l'Education Nationale Ministère de la formation professionnelle, de l'apprentissage et de l'artisanat Ministère de la Culture et de la Communication Ministère du renouveau urbain, de l'Habitat et du cadre de Vie Ministère de la Santé et de l'Action Sociale Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche
Division Secteurs sociaux	Ndeye Maye DIOUF		Ministère de la Pêche et de l'Economie Maritime Ministère de l'Elevage et des Productions Animales Postes et Télecommunications Ministère de la Promotion des Investissements, des Partenariats et du déveloippement des teleservices de l'Etat Ministère du Tourisme et des Transports Aériens Ministère du Commerce, du Secteur informel, de la Consommation, de la Promotion des Produits locaux et des PME Ministère de l'Energie et du développement des energies renouvelables Ministère de l'Industrie et des Mines Ministère de l'Agriculture et de l'Equipement Rural Ministère de l'Environnement et du développement durable Ministère des Infrastructures, des Transports Terrestres et du Désenclavement

	Activities specified as supplementation, produced and indication of a supplementation, prize en charge, vaccination, ect.	na maninoni o	d z) Activites spe	iniques : suppliel	nentation, pr	ise en charge	e, vaccinatio	n, ect.		
					En S	Cumul des Kubriques Budgetaires Classiques du DPPD	ridues Bud	getaires C	lassiques	du DPPD
					Cré	Crédits	Crédits	dits	Crédits l	Crédits budgétaires
					budgétai	budgétaires 2018 budgétaires 2019	budgétai	res 2019	2	2020
Ministèr			Libellés des	Crédit						
es/	Amélioration de SAN		Code des Chapitres/pr		.01	TOTAL	TOTAL	IA	Ĕ	TOTAL
Structur		concernés	ojets	SAN 2017 - Total				!		
es					AE	8	AE	9	AF	9
	Amélioration de la									5
	disponibilité alimentaire									
	Améliorat° de l' Accès									
	physique/monétaire									
	Amélioration de l'utilisation									
	des aliments									
Ministères	Ministères Amélioration de la stabilité/									
	prévention des crises/chocs									
	alimentaires									
	PAS (Plan d'Action Sectorielle									
	Nutrition)									
	Intervention nutrition									
	spécifiques									
	TOTAL:									